



c'est mon
conseil communautaire

Procès-verbal du
14 mars 2023
Salle du conseil communautaire
La Villedieu-du-Clain



Retrouvez toutes les infos sur le www.valleesduclain.fr

Aslonnes - Château-Larcher - Dienné - Fleuré - Gizay - Iteuil - la Villedieu-du-Clain
- Marçay - Marnay - Marigny-Chémereau - Nieuil-l'Espoir - Nouaillé-Maupertuis -
Roches-Prémarie-Andillé - Smarves - Vernon - Vivonne

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 14 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 14 mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la Communauté de communes à La Villegieu-du-Clain, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président M. Gilbert BEAUJANEAU.

Date d'envoi de la convocation du conseil communautaire : mercredi 8 mars 2023.

Date de transmission des délibérations en Préfecture : jeudi 16 mars 2023.

Date d'affichage : jeudi 16 mars 2023.

Présents :

ASLONNES	M. BOUCHET et Mme SICARD ;
CHATEAU-LARCHER	M. GARGOUIL et Mme PEIGNAULT ;
DIENNE	Mme MAMES ;
FLEURE	M. PERROCHES et Mme TUCHOLSKI ;
GIZAY	M. GRASSIEN ;
ITEUIL	Mme MICAULT et M. CINQUABRE ;
LA VILLEDIEU-DU-CLAIN	Mme BOUTILLET et M. RICHARD ;
MARCAY	Mme GIRARD ;
MARNAY	M. CHAPLAIN ;
NIEUIL-L'ESPOIR	MM. BEAUJANEAU, GALLAS, Mmes AVRIL et GERMANEAU ;
NOUILLE-MAUPERTUIS	MM. BUGNET, PICHON et Mme RENOARD ;
ROCHES-PRÉMARIE-ANDILLÉ	MM. MARCHADIER et LOISEAU ;
SMARVES	MM. GODET, SAUZEAU, Mmes PAIN DEGUEULE et ROUSSEAU ;
VERNON	MM HERAULT et REVERDY ;
VIVONNE	Mme PROUTEAU, MM. BARBOTIN et QUINTARD.

Excusés et représentés :

NOUILLE-MAUPERTUIS	Mme BRUNET a donné pouvoir à M. BUGNET ;
ROCHES-PRÉMARIE-ANDILLE	Mme SAVIGNY a donné pouvoir à M. MARCHADIER ;
VIVONNE	Mme BERTAUD a donné pouvoir à Mme PROUTEAU.

Excusés :

DIENNE	M. BOTTREAU (S) ;
GIZAY	M. MORILLON (S) ;
ITEUIL	Mme MOUSSERION ;
MARCAY	M. CHARGELEGUE ;
MARIGNY-CHEMEREAU	Mme NORESKAL et M. PROUST (S) ;
MARNAY	Mme LAVENAC (S) ;
VIVONNE	Mme GREMILLON et M. GUILLON.

Secrétaire de séance : Mme ROUSSEAU.

Assistaient à la séance : MM. POISSON, WEBER et Mme POUPARD - Communauté de communes des Vallées du Clain.

*(S) Délégué suppléant participant au vote qu'en l'absence du délégué titulaire de la commune concernée

Délibérations :

Après l'ouverture de la séance, le Président de l'assemblée, M. BEAUJANEAU remercie l'ensemble des membres présents et informe le conseil communautaire des pouvoirs donnés.

Mme ROUSSEAU est désignée secrétaire de séance.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la désignation de Mme ROUSSEAU comme secrétaire de la présente séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire en date du mardi 21 février 2023.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du mardi 21 février 2023.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATIONS

2023/032. Budget-Finances : Débat d'Orientations Budgétaires 2023.

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et QUINTARD

Vu le Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment l'article 107 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2312-1 et les articles L.5211-6, L.5211-9, L. 5211-36, D.2312-3 et D.5211-18-1 ;

Vu le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu l'avis du bureau des 9 janvier, 7 février et 6 mars 2023 ;

Vu le rapport concernant le débat d'orientations budgétaires 2023.

Considérant que les dispositions de l'article L.2312-1 susvisé prévoient que « [...] le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal [...]. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ledit rapport [...] comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. ».

Considérant les dispositions de l'article D.2312-3 susvisé précise le contenu de ce rapport.

Considérant que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel d'une collectivité locale. Ce débat permet à l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif. Ce débat n'a aucun caractère décisionnel mais sa teneur doit faire l'objet d'une délibération.

Considérant qu'en application de l'article L. 2312-1 dans le cadre du CGCT précise que la tenue du débat d'orientations budgétaires doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Considérant que cette procédure constitue une formalité substantielle qui vise à informer plus en amont les membres de l'assemblée et recueillir leurs réflexions sur les grandes orientations budgétaires.

M. Le Président procède à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023.

Débat : Mme GIRARD estime que l'augmentation de la fiscalité de 5% ajoutée à celle de 7,1% pour ce qui concerne les bases fait beaucoup. 12 % d'augmentation juste pour la part de la CCVC c'est beaucoup.

Le Président prend acte mais rappelle que les 7,1 % ne couvriront pas l'inflation en 2023.

Concernant la TEOM, Mme RENOUARD demande s'il y a des différences importantes en euros entre les foyers et entre les communes alors que le même service est rendu.

Le Président répond que c'est le cas et que cet impôt reste injuste car il est basé sur les bases du foncier bâti pour chaque commune et non sur le nombre de personne par foyer. Etant donné que les communes n'ont pas les mêmes bases, le produit de la fiscalité est différent d'une commune à l'autre bien que le service soit le même partout, soit un passage par semaine. Toutefois, cette somme est collectée par le Trésor Public ce qui est plus simple pour la CCVC, s'il s'agissait d'une taxe incitative ce serait à la Communauté de communes de recouvrer le produit de cet impôt avec toutes les difficultés que cela représente au vu de ceux qui l'ont mis en place comme le SIMER sur le secteur du Montmorillonnais.

M. GARGOUIL estime qu'avoir un taux unique sur le territoire est normal et que la Loi l'impose. Pour autant, la CCVC doit continuer la réduction des déchets. Cette diminution permettra de réduire les augmentations de la taxe (TEOM).

Le Président confirme. Il précise également que cette TEOM apparaît dans le budget général. La Préfecture contrôle que les recettes ne dépassent de plus de 15% les dépenses. Donc si les déchets diminuent, mécaniquement les recettes devraient elles aussi diminuer. Il faut aussi garder à l'esprit que la TGAP ne diminuera pas et poursuivra son augmentation jusqu'en 2025.

M. BUGNET demande combien coûtera l'utilisation du nouvel incinérateur qui sera utilisé à Saint Éloi après la fermeture du centre d'enfouissement de Gizay ?

Le Président ne le sait pas encore. Il pense qu'il peut y avoir un plan départemental auquel tous les utilisateurs participeraient. Il faut d'abord que la CCVC fasse un appel d'offres.

M. GRASSIEN en conclut que l'économie ne sera faite que sur la TGAP et approuve également l'idée de réduire les déchets pour diminuer les coûts de traitements. Par ailleurs, il pense que le taux de TEOM la plus élevée aurait pu être abaissée afin de rattraper la taxe la plus basse.

Le Président admet que cela aurait pu être une possibilité.

M. GRASSIEN fait une remarque sur l'investissement du camion qui serait à amortir sur sept ans. Sachant qu'en 2027, il n'y aura plus d'enfouissement, il se demande s'il est utile de prendre le même type de camion. Il faut peut-être séparer ce qui s'incinère et ce qui se recycle en tournées différenciées comme à Poitiers.

M. BEAUJANEAU répond que si la réflexion porte à la fois sur le coût financier et le coût environnemental, il faut aussi prendre en considération la spécificité du territoire. Si la collecte s'effectuait de la même façon qu'à Poitiers, la collecte du sélectif ferait prendre le risque que les camions tournent à moitié vides. Par ailleurs, la réglementation évolue sachant qu'il faut avancer sur les biodéchets. Les collectivités qui ont fait l'expérimentation, sur un territoire similaire à celui de la CCVC, de faire une collecte en porte à porte se rendent compte qu'il faut avoir tout un écosystème pour traiter ces déchets et surtout s'assurer que les quantités soient au rendez-vous. Le Président souhaite surtout que d'ici 2027, il y ait beaucoup moins de déchets à collecter et donc moins de camions.

Cela faisait partie de la réflexion de M. GRASSIEN.

Le Président pense que la vraie question peut porter sur la nécessité de remplacer tous les camions.

Par ailleurs, M. MARCHADIER demande pourquoi il n'y a pas d'explication aux 10.000 € au projet de budget primitif pour une Maison de Santé.

Le Président lui répond qu'il s'agit de celle située à Vivonne qui a fait l'objet d'un crédit-bail avec les professionnels de santé depuis 2014. Il ne s'agit pas du projet à Iteuil puisque la CCVC n'en a pas la compétence. La somme de 10.000 € correspond à d'éventuels frais, travaux ou autre.. sur la structure de Vivonne.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :
- de prendre acte de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires relatif au budget principal et aux budgets annexes au titre de l'année 2023.

Questions diverses.

M. le Président informe les membres du conseil communautaire des questions diverses suivantes :

Le prochain conseil communautaire fixé au **mardi 28 mars 2023 à 18h00**
- vote du budget primitif 2023 - salle du conseil communautaire à La Villedieu-du-Clain.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h42.

Le Président de la Communauté
de communes des Vallées du Clain
M. Gilbert BEAUJANEAU

La Secrétaire de séance
Mme Françoise ROUSSEAU

